



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Contribution des assureurs à l'effort national

Question écrite n° 27985

### Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la contribution des assureurs concernant la crise économique qui frappe durement les professionnels suite à la crise sanitaire du covid-19. En effet, alors que l'économie mondiale et française est mise à rude épreuve, l'activité en France de nombreux professionnels a dû cesser suite aux mesures nécessaires de confinement pour lutter contre la propagation du virus. La généralisation du chômage partiel pour de nombreux salariés a été actée par de nombreuses entreprises concernées par une chute de leur activité et les prévisions de croissance et de la consommation ont été revues à la baisse. Tous ces acteurs économiques impactés par cette crise cotisent chaque année à des assurances afin de se protéger du risque et des catastrophes naturelles. Cependant cette pandémie qui bouleverse l'économie mondiale ne coche pas la case de catastrophe naturelle et n'est donc actuellement pas couverte en France par les assureurs. Alors que, comme le dit le Président de la République, « nous sommes en guerre », il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement compte demander aux assureurs de contribuer à l'effort de guerre et venir en aide, du maximum qu'ils peuvent, auprès de leurs assurés dont l'activité économique est menacée et durablement impactée par la crise sanitaire du covid-19.

### Texte de la réponse

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles n'est pas adapté pour couvrir le risque lié à une menace sanitaire grave telle que celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Sur le plan financier d'abord, le régime n'a pas été conçu pour couvrir les risques d'épidémie. Ce régime ne couvre que les dommages matériels directs résultant d'une catastrophe naturelle et les pertes d'exploitation résultant de ces dommages si l'assuré est couvert contre ces pertes. En l'espèce, les pertes d'exploitation dues au Covid-19 n'ont pas été provoquées, dans l'immense majorité des cas, par des dommages matériels. Comme tout mécanisme assurantiel, le niveau de provisions du régime et de primes collectées sont calculés au préalable en fonction des aléas préalablement identifiés. Prendre en charge les pertes d'exploitation liées à la pandémie du Covid-19, hors de toute possibilité d'en avoir organisé au préalable la couverture financière, pourrait mettre en péril l'équilibre économique du régime déjà fortement mobilisé ces dernières années par les sinistres naturels extrêmes. Par ailleurs, en tout état de cause, une modification par la loi des contrats d'assurance déjà en cours pour imposer la couverture du risque de pandémie s'avèrerait inconstitutionnelle en ce qu'elle porterait atteinte de manière disproportionnée à l'équilibre économique de conventions légalement conclues. Pour autant, le Gouvernement a pleinement conscience des attentes légitimes exprimées à l'égard des assurances et de la couverture du risque que font peser les menaces sanitaires graves. Une réflexion autour de l'idée de création d'un régime de type assurantiel destiné à intervenir en cas d'une future catastrophe sanitaire majeure vient d'être engagée. Un tel mécanisme ne pourra nécessairement porter que sur l'avenir. Un groupe de travail a été mis en place par le ministère de l'économie et des finances, associant les principales parties prenantes. Il a pour objectif de déterminer l'opportunité, la faisabilité technique d'un tel régime ainsi que les avantages et les inconvénients pour tous les acteurs économiques. Les élus seront pleinement associés à ces travaux. Des premières recommandations doivent être rendues dès le mois de juin. Elles feront l'objet de concertations les plus larges possibles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain David](#)

**Circonscription :** Gironde (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27985

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie et finances](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 avril 2020](#), page 2541

**Réponse publiée au JO le :** [23 juin 2020](#), page 4401